

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le sept juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe Baguet.

Etaient présents : Mme Anne-Elisabeth BOURGUIGNON, Mme Michèle DABEL, M. Maurice DECAT, M. Franck LAUGIER, Mme Laurence DUFJET, Mme Isabelle DAVEAU, M. Laurent BACH, Mme-Christelle LESCAT, Mme Caroline MARX, M. Martial QUINTON, Mme Virginie DECAT, Mme Caroline PETEAU, Harold MAXIMO.

Absent excusé: Victor LOPES qui a donné pouvoir à Laurent BACH

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Laurence DUFJET.

1/ Lecture la charte de l'élu local par M. le Maire. (annexée au precedent compte-rendu)

2/ Election des délégués aux CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 4 délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du CCAS.

Il est procédé, à l'élection de ces délégués.

Sont élus à l'unanimité :
Mme Caroline MARX
Mme Laurence DUFJET
Mme Christelle LESCAT
M. Harold MAXIMO

3/ Election des membres de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de porter à 4 le nombre des délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre des délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

Il est procédé, à l'élection de ces délégués.

Sont élus à l'unanimité :
Mme Caroline MARX
Mme Laurence DUFJET
Mme Christelle LESCAT
Mme Virginie DECAT

4/ Commission appel d'offres

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres de la commission d'appel d'offres,

Sont élus à l'unanimité :
Caroline PETEAU
Anne-Elisabeth Bourguignon
Virginie DECAT

8/ Election des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dont elle fait partie.

Il est procédé, à l'élection des délégués.

Sont élus à l'unanimité :

Anne-Elisabeth Bourguignon	titulaire
Caroline PETEAU	titulaire
Laurence DUFLET	suppléant
Maurice DECAT	suppléant

9/ Election des délégués dans les commissions du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau il y a lieu d'élire des délégués qui représenteront la commune au sein des différentes commissions de travail :

Il est procédé à l'élection des délégués.

Sont élus à l'unanimité :

Paysage et territoire : Christelle Lescat

Energie : Anne-Elisabeth Bourguignon, Maurice Decat, Martial Quinton

Développement local : Martial Quinton, Anne-Elisabeth Bourguignon

Agriculture Sylviculture : Caroline Peteau

Eco-tourisme : Caroline Peteau

Environnement : Maurice Decat, Anne-Elisabeth Bourguignon

Patrimoine : Christelle Lescat, Martial Quinton

Education : Christelle Lescat

10/ Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Collège C. De Pisan

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Collège C. De Pisan dont elle fait partie.

Il est procédé, à l'élection des délégués.

Sont élus à l'unanimité :

Caroline MARX	titulaire
Christelle LESCAT	titulaire
Laurence DUFLET	suppléant
Maurice DECAT	suppléant

11/ Election des délégués auprès du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront

la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères dont elle fait partie.
Il est procédé, à l'élection des délégués.

Sont élus à l'unanimité :

Maurice DECAT	titulaire
Martial QUINTON	suppléant

12/ Constitution de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la liste des élus (ci-dessous) pour la constitution de la commission communale des impôts directs :

- Laurence Dufiet
- Laurent Bach
- Caroline Marx
- Maurice Decat
- Anne-Elisabeth Bourguignon
- Michèle Dabel
- Franck Laugier
- Caroline Peteau
- Martial Quinton
- Christelle Lescat
- Isabelle Daveau
- Victor Lopes

13/ Désignation du délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Social) pour le personnel des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont à renouveler au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS. Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement du CNAS :

- *Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public :*
Le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres
- *Pour les associations ou comités locaux en charges des œuvres sociales*
Le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la collectivité territoriale pour le compte de laquelle l'association ou le comité gère les œuvres sociales du personnel,

investis d'au moins un mandat électif régi par les articles L 192, L 227 ou L 336 du code électoral.

- *Pour les comités d'œuvres sociales départementaux :
Le délégué local des élus est désigné*
- *Soit par le Conseil d'Administration du comité*
- *Soit par chaque collectivité adhérant au comité départemental, parmi les élus investis d'au moins un mandat électif régi par les articles L 192, L 227 ou L 336 du code électoral*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De désigner M. Christophe Baguet, dont la fonction au sein de l'organe délibérante est celle de Maire, en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2020-2026.

14/ Mise en place des commissions communales

Le Maire propose de mettre en place différentes commissions de travail, gérées par des membres du Conseil Municipal :

Commission permis de construire

Laurent BACH (Président)
Isabelle DAVEAU
Victor LOPES
Martial QUINTON

Commission voirie et aménagement

Maurice DECAT (Président)
Laurent BACH
Anne-Elisabeth BOURGUIGNON
Harold MAXIMO
Victor LOPES
Martial QUINTON
Franck LAUGIER

Commission finances

Laurence DUFLET (Présidente)
Christelle LESCAT
Caroline PETEAU
Michèle DABEL
Victor LOPES
Virginie DECAT

Commission festivités

Caroline MARX (Présidente)
Laurence DUFLET
Christelle LESCAT

Commission communication

Christophe BAGUET (Président)
Laurence DUFLET
Christelle LESCAT
Isabelle DAVEAU
Virginie DECAT
Martial QUINTON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, de mettre en place l'ensemble des commissions selon les compositions détaillées ci-dessus.

15/ Mise en place des comités consultatifs communaux

Le Maire propose de mettre en place différents comités consultatifs, gérés par des membres du Conseil Municipal et ouverts aux habitants.

Comité consultatif Permis de construire

(membres élus identiques à la commission)

Comité consultatif Voirie et Aménagement

(membres élus identiques à la commission)

Comité Consultatif Finances

(membres élus identiques à la commission)

Comité consultatifs collégiens / lycéens

Elus membres : Caroline MARX
 Laurence DUFLET
 Christelle LESCAT
 Virginie DECAT

16/ Fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés » entre un EPCI et ses communes-membres « après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Il est précisé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Trois conditions cumulatives sont à remplir pour que le versement effectif d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- condition n°1 : avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- condition n°2 : la prise de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- condition n°3 : ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le montant du fonds de concours attribué par la communauté d'agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

Dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Il s'agit d'un fonds d'aide à la reprise économique sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

- Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Ce fonds d'aides à la reprise économique peut concerner une ou plusieurs opérations.

L'objet du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est d'aider à la relance économique du territoire via ses communes membres.

C'est une aide à l'investissement qui peut porter sur plusieurs opérations de travaux.

Il serait intéressant que ces projets soient en lien avec le projet de territoire que la communauté d'agglomération a finalisé en décembre 2019 et le plan climat air énergie.

Ce fonds est à utiliser sur l'année budgétaire 2020.

Le montant global de la participation financière de la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau dans le cadre de ce fonds de concours est de 1 millions d'euros pour aider à la reprise économique locale. Une somme répartie au prorata du nombre d'habitants entre les communes de la CAPF, soit 15€ par habitant.

Montant estimatif des travaux : 2 millions d'euros se répartissant comme suit :

En tout état de cause, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût hors subventions de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes.

Montants en euros

Fonds de concours d'investissement travaux : aide aux entreprises locales				
Nom de la commune	Population municipale	Contribution CAPF	Contribution commune	Montant investissement
Achères-la-Forêt	1 125	16 875	16 875	33 750
Arbonne-la-Forêt	995	14 925	14 925	29 850
Avon	13 886	208 290	208 290	416 580
Barbizon	1 135	17 025	17 025	34 050
Bois-le-Roi	5 876	88 140	88 140	176 280
Boissy-aux-Cailles	290	4 350	4 350	8 700
Bourron-Marlotte	2 772	41 580	41 580	83 160
Cély	1 183	17 745	17 745	35 490
Chailly-en-Bière	2 037	30 555	30 555	61 110
La Chapelle-la-Reine	2 418	36 270	36 270	72 540
Chartrettes	2 554	38 310	38 310	76 620
Fleury-en-Bière	656	9 840	9 840	19 680
Fontainebleau	14 886	223 290	223 290	446 580
Héricy	2 604	39 060	39 060	78 120
Noisy-sur-École	1 832	27 480	27 480	54 960
Perthes	1 995	29 925	29 925	59 850
Recloses	635	9 525	9 525	19 050
Saint-Germain-sur-École	366	5 490	5 490	10 980
Saint-Martin-en-Bière	751	11 265	11 265	22 530
Saint-Sauveur-sur-École	1 122	16 830	16 830	33 660
Samois-sur-Seine	2 053	30 795	30 795	61 590
Samoreau	2 308	34 620	34 620	69 240
Tousson	391	5 865	5 865	11 730
Ury	847	12 705	12 705	25 410
Le Vaudoué	739	11 085	11 085	22 170
Vulaines-sur-Seine	2 722	40 830	40 830	81 660
TOTAL	68 178	1 022 670	1 022 670	2 045 340

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020
- d'autoriser Madame / Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau
- d'autoriser Madame / Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

17/ Participation supplémentaire classe découverte 2020

Vu l'annulation de la classe découverte prévue en mai 2020, en raison de l'épidémie de covid-19

Considérant que les frais d'annulation s'élèvent à 1326,60 €.

Considérant la demande de Mme la Directrice pour que la commune prenne à sa charge ses frais d'annulation afin que les familles n'est pas à assumer cette dépense,

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre à sa charge les frais d'annulation soit un versement de 1326,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre à sa charge les frais d'annulation soit un versement de 1326,60 €

18/ Affaires Diverses

Mme Anne-Elisabeth BOURGUIGNON informe le Conseil Municipal qu'un comité syndical du PNR se déroulera le jeudi 09 juillet 2020.

Caroline MARX informe le Conseil Municipal qu'une ouverture de classe a été validé pour la rentrée de septembre 2020 et remercie les différents acteurs qui ont aidé à cette décision.

Martial Quinton informe le Conseil Municipal que du fumié est déposé toute l'année sur des terrains à Brinville et souhaiterait que la Mairie puisse prendre contact avec l'agriculteur et s'informer sur les procédures à respecter pour ce type d'épandage qui engendre des nuisances pour les riverains.

Christelle Lescat souhaiterait savoir si l'arrêté interdisant les regroupement de personne en certains lieux du village a été repris pour l'année 2020. M. Baguet lui répond qu'il a effectivement été pris pour la saison estival 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 55.